

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, désignés ministre et ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministre responsable du Loisir et du Sport par le décret n^o 142-2015 du 27 février 2015, soient désormais désignés ministre et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 142-2015 du 27 février 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64411

Gouvernement du Québec

Décret 29-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT la ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

1^o les articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2^o le Code des professions (chapitre C-26) et les lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 197 de ce code;

3^o la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), lui soit confiée la responsabilité de la lutte contre l'homophobie;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 363-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64412

Gouvernement du Québec

Décret 30-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre et le ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre des Finances la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), et ce, conformément à l'article 42 de cette loi;

2^o la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

3^o la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

4^o la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

5^o la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

6^o la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

7^o la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

8^o la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), lui soient notamment confiées l'application des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (chapitre C-6.1);

2^o la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (chapitre E-20.01);

3^o la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (chapitre F-3.1.2);

4° la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (chapitre F-3.2.1);

5° la Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal (chapitre R-21);

6° la Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts (chapitre S-37.01);

7° les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie de l'élevage de chevaux, des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course visées au paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

8° les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion du Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux, créé par le décret n^o 373-98 du 25 mars 1998, y compris celles relatives à l'application de l'Entente administrative portant sur ce compte et intervenue le 25 mars 1998 entre Loto-Québec et le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues à la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre des Finances et de l'Économie prévues notamment aux lois suivantes :

1° la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3);

2° la Loi sur les régimes volontaires d'épargne retraite (chapitre R-17.0.1);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu prévues notamment aux lois suivantes :

1° la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002);

2° la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

3° la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011);

4° la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1);

5° la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3);

6° la Loi sur les clubs de chasse et de pêche (chapitre C-22);

7° la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23);

8° la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

9° la Loi sur les compagnies de cimetièrre (chapitre C-40);

10° la Loi sur les compagnies de cimetièrres catholiques romains (chapitre C-40.1);

11° la Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (chapitre C-44);

12° la Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (chapitre C-45);

13° la Loi sur les compagnies minières (chapitre C-47);

14° la Loi sur la constitution de certaines Églises (chapitre C-63);

15° la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);

16° la Loi sur les corporations religieuses (chapitre C-71);

17° la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3);

18° la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (chapitre D-17);

19° la Loi sur les évêques catholiques romains (chapitre E-17);

20° la Loi sur les fabriques (chapitre F-1);

21° la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

22° la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4);

23° la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (chapitre I-1);

24° la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2);

25° la Loi sur les impôts (chapitre I-3);

26° la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (chapitre I-4);

- 27° la Loi sur les licences (chapitre L-3);
- 28° la Loi sur la liquidation des compagnies (chapitre L-4);
- 29° la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5);
- 30° la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);
- 31° la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2);
- 32° la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (chapitre P-16);
- 33° la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);
- 34° la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5);
- 35° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);
- 36° la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (chapitre R-20.1);
- 37° la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance (chapitre S-4.1.1);
- 38° la Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (chapitre S-31);
- 39° la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1);
- 40° la Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (chapitre S-32);
- 41° la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40);
- 42° la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1);
- 43° la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1);
- 44° la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (chapitre T-2);
- 45° la Loi concernant la taxe sur les télécommunications (chapitre T-4);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues notamment aux lois suivantes :

1° la Loi sur Retraite Québec (chapitre C-32.1.2);

2° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);

3° la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1);

QUE le présent décret remplace le décret n^o 362-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64413

Gouvernement du Québec

Décret 31-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT la ministre et le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, désignés ministre et ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations par le décret n^o 422-2014 du 7 mai 2014, soient désormais désignés ministre et ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les fonctions du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues à la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1);

QUE, conformément à cet article, à l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, soient confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), et, relativement à la recherche et à la science, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que les crédits afférents du portefeuille « Éducation, Enseignement supérieur et Recherche » reliés à ces fonctions;